

# PLF pour 2019 (première partie) : Les principaux apports du Sénat

Jeudi 29 novembre 2018, les sénateurs ont adopté avec modifications la première partie du projet de loi de finances pour 2019

## par 206 voix contre 92

Les sénateurs ont notamment adopté des amendements visant à :

### APPORT ①

#### Relever le plafond du quotient familial

de 1 551 euros à 1 750 euros par demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu 2019, soit un gain moyen estimé à 400 euros pour 1,4 million de ménages avec enfants.



### APPORT ②

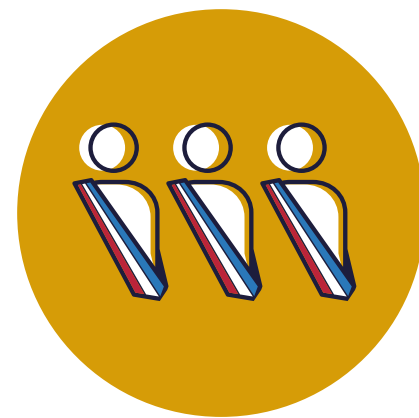
#### Supprimer plusieurs « petites taxes » inefficaces

ou dont le coût de recouvrement est supérieur à leur rendement.



### APPORT ③

#### Modifier le régime d'imposition des indemnités des élus locaux des communes de moins de 3 500 habitants



### APPORT ④

#### Geler les tarifs de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)

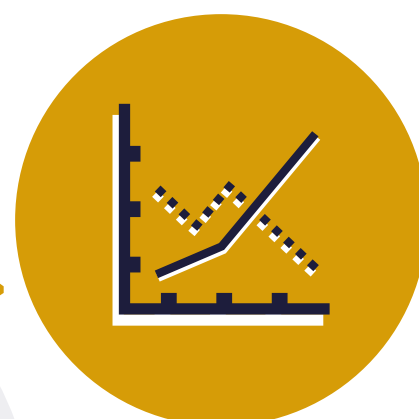
et créer un mécanisme de remboursement d'une fraction de la TICPE payée par les PME industrielles qui utilisent du gazole non routier et bénéficiaient jusqu'alors d'un tarif réduit.



### APPORT ⑤

#### Faire échec aux opérations d'« arbitrage de dividendes »

telles que celles mises en lumière par l'enquête sur les "Cum Ex Files", en soumettant à une retenue à la source de 30 % tous les flux financiers correspondant à la rétrocession d'un dividende à un actionnaire non-résident.



### APPORT ⑥

#### Exonérer de fiscalité les sommes mises dans le cadre du Loto du patrimoine



### APPORT ⑦

#### Appliquer aux couches pour nourrissons et aux produits et matériels pour incontinence urinaire le taux réduit de TVA à 5,5 % au lieu de 20 % actuellement

